

Bulletin d'actualité du secteur médico-social

DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

Le collectif de recherche Psymas vous propose son bulletin d'actualité du secteur médico-social en cette fin de deuxième trimestre 2023.

Dans cette édition, vous trouverez:

- Une veille documentaire: il s'agit ici de présenter les écrits et/ou ressources de parution récente. Sur des thèmes variés, mais toujours impliqués dans la vie du secteur médico-social, ces documents peuvent enrichir, voire infléchir, les pratiques professionnelles.
- Des éléments d'actualité: Le secteur médico-social est une entité vivante et évolutive, notamment au niveau des trajectoires d'intervention (virage domiciliaire, législation, Etc.). Ces actualités sont des éléments constitutifs d'une culture de secteur permettant de ne pas s'enfermer dans une pratique autarcique et isolée du mouvement global.
- Un agenda du secteur: cet agenda donne une vision de plusieurs événements d'importance existant dans l'avenir du secteur médico-social. Si l'actualité permet de comprendre le déroulé actuel des choses, les perspectives donnent quant à elles l'opportunité d'anticiper les évolutions prévisibles.
- Un agenda de la recherche: la pratique professionnelle n'est pas uniquement opérationnelle: elle se nourrit de la recherche et en constitue une mise en application. Cette vision des thématiques actuellement approfondies par les chercheurs permet donc de participer également à la culture du secteur en s'appropriant les sujets qui la traversent.
- Des focus: certains sujets ou documents semblent être d'une grande importance pour la pratique et/ou les buts qu'elle peut poursuivre. Le focus vise à les présenter de manière moins succincte afin de mieux se les approprier.

Nous espérons que ce contenu pourra vous être utile et vous souhaitons une agréable lecture !



*Archives du
collectif de recherche Psymas*

Contenu du bulletin

Veille documentaire et actualités:

- » Actualités techniques du secteur médico-social ;
- » Droits des usagers ;
- » Substances et addictions ;
- » Santé & sexualité ;
- » Handicap psychique ;
- » Processus suicidaire ;
- » Santé des soignants ;
- » Les démarches et innovations.

Agenda du secteur et de la recherche:

- » Manifestations & Rencontres ;
- » Colloques.

Focus

- » Les Etats Généraux des maltraitances ;
- » La restauration collective en ESSMS ;
- » Les vidéos et actions civiles concernant le handicap.

Veille documentaire et actualités

Actualités techniques du secteur médico-social

Le Journal Officiel de la République Française a fait paraître, le 7 avril 2023, [le décret n°2023-260 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'agence régionale de Santé](#).

Ce décret donne aux directeurs généraux des ARS la possibilité de "prendre des décisions non réglementaires relevant de leur compétence". En substance, cela signifie que les ARS peuvent désormais, en relative autonomie, financer des projets institutionnels du secteur médico-social ne respectant pas l'intégralité des conditions prévues dans la loi 2002-2, dès lors que ces derniers "répondent à un besoin urgent ou corrigent des inégalités territoriales".

Cela profitera particulièrement aux projets de faible ampleur portés par des opérateurs ne disposant pas de moyens conséquents, ou de projets répondant à des besoins ponctuels dont l'efficacité pourrait souffrir des temporalités administratives habituelles.

L'IGAS (Inspection Générale des Affaires sociales) a proposé en 2021 un "Bilan de la convention d'objectifs et de gestion de la COG de la CNSA pour la période 2016-2020 et propositions pour la prochaine COG dans le cadre de la gestion de la branche autonomie".

Ce bilan est intéressant pour comprendre la teneur de la nouvelle COG 2022-2026 publiée le 7 juin 2022.

- » Le bilan 2016-2020 est accessible [sur ce lien](#).
- » La COG 2022-2026 est accessible [sur celui-ci](#).

L'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) de Lille, par le biais du Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de Santé Mentale, a publié son édition 2023 consacrée à "L'état des lieux national sur le fonctionnement des conseils locaux de santé mentale (CLSM).

Cet état des lieux est l'occasion de revenir sur cette instance particulière que sont les CLSM, et d'en comprendre le déploiement actuel et les perspectives pour les années à venir.

- » Document accessible [sur ce lien](#).

La revue Lien Social propose, dans son numéro 1336, un article de deux pages consacré à "SERAFIN-PH: l'accompagnement à la découpe".

Cet écrit montre un phénomène intéressant, qui est une certaine convergence de point de vue entre les professionnels de proximité (notamment du champ social et éducatif) et les professionnels de gestion (directeurs d'organismes gestionnaires) au sujet des réserves qu'inspire cette réforme de la tarification.

- » L'article est consultable [sur ce lien](#) (pour les abonnés).

La RFST (Revue Francophone sur la Santé et les Territoires) propose un article consacré aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

L'écrit, intitulé "Territoire, coordinations et coopérations en santé: une approche par les cartes mentales géographiques" s'intéresse au raisonnement faisant du territoire le plus petit dénominateur commun pour les stratégies face à la raréfaction des professionnels de santé.

- » Il est accessible [sur ce lien](#).

L'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) a publié, en avril 2018, un rapport complet au sujet de "L'évaluation de l'application de la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie".

Ce rapport date de quelques années mais se trouve être particulièrement intéressant dans le cadre de la réflexion contemporaine au sujet du "droit à mourir". En effet, appréhender la question de l'euthanasie active suppose en premier lieu de pouvoir comprendre les mécanismes et dispositifs dans le champ de la fin de vie et d'en saisir les enjeux.

- » Le rapport est accessible [sur ce lien](#), et ses annexes [sur celui-ci](#).



Droits des usagers



Le CREAI (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) d'Occitanie a publié une excellente synthèse consacrée à "L'autodétermination des personnes en situation de handicap: état des lieux et mises en oeuvre inspirantes".

Cette synthèse constitue une opportunité de réaliser un tour d'horizon théorique du concept d'autodétermination, mais aussi de voir comment, dans la pratique, il peut être mis en mouvement pour produire des actions propices à la qualité de vie et à la liberté des personnes vulnérables.

» Le document est accessible [sur ce lien](#).

Le CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé) a publié en février 2023 son avis n°142. Cette réflexion éthique concerne "Le consentement et respect de la personne dans la pratique des examens gynécologiques ou touchant à l'intimité".

Cet avis est l'occasion de réfléchir aux pratiques qui touchent au corps, et à la manière dont l'intimité est considérée au sein du secteur sanitaire contemporain.

» Il est accessible [sur ce lien](#).

Le CDH (Conseil des Droits de l'Homme) de l'ONU (Organisation des Nations Unies) a publié en décembre 2022 le "Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées", qui avait réalisé une mission dans les institutions de l'Union Européenne du 21 au 31 mars 2022.

Ce rapport note une intention sincère à appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées au sein de l'UE, notamment sur les volets législatifs avec la publication de la nouvelle stratégie 2021-2030. Une de ses recommandations est de faire glisser les fonds alloués aux institutions cloisonnantes vers la promotion de l'aide à l'inclusion au sein de la cité.

» Le rapport, en anglais, est accessible [sur ce lien](#).

La société Juggle propose des fiches thématiques expliquant le concept d'autodétermination et indiquant des manières de le faire vivre auprès des personnes.

» Elles sont accessibles [sur ce lien](#).

Le CRES (Comité Régional d'Education pour la Santé), avec l'appui financier de L'ARS (Agence Régionale de Santé) PACA, a publié en janvier 2023 une fiche de synthèse sur la thématique "Comment favoriser l'empowerment en éducation thérapeutique du patient?".

» Cette fiche est accessible sur [ce lien](#).

L'IRDES (Institut de Recherche Et Documentation en Economie de la Santé) a publié, en 2021, un article concernant "Les privations de liberté en raison d'un handicap: causes, freins et leviers".

Cet article se propose d'analyser les situations d'hospitalisation sans consentement en psychiatrie, ainsi que l'accueil des personnes en situation de handicap psychique au sein des établissements et services médico-sociaux, sous l'angle de la privation induite de liberté. Le propos est d'étudier ce qui peut amener une personne en situation de handicap psychique ou mental à ne pas pouvoir choisir son lieu de vie.

» L'article est disponible [sur ce lien](#).

La Caisse d'Allocations Familiales a publié au 1^{er} avril son guide des prestations 2023.

» Il est accessible [sur ce lien](#).

La DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a organisé en décembre 2022 un colloque consacré au phénomène de non-recours aux prestations sociales en France et en Europe.

» Le rapport présentant le contenu de ce colloque est accessible [sur ce lien](#).

A l'occasion de l'anniversaire de la loi dite "Kouchner", **le regroupement France Assos Santé, regroupant plusieurs centaines d'associations nationales et régionales agréées de santé**, a publié, en mars 2023, son baromètre des droits des personnes malades pour l'année 2023.

Les enseignements clés de ce baromètre sont:

- » La stagnation, voire le recul, du niveau d'information des Français en matière de santé, avec pour exception une information en hausse sur les outils numériques en santé ;
- » Le fait que le médecin généraliste demeure le premier prescripteur dans le choix d'un professionnel ou d'un établissement de santé pour le patient ;
- » La satisfaction de 9 français sur 10 vis-à-vis de leurs relations avec les professionnels de santé, à l'exception d'une difficulté croissante à obtenir des rendez-vous rapidement ;
- » Un maintien global de la connaissance des droits des personnes malades, malgré une baisse relative de la connaissance du droit à l'accès aux soins pour tous ;
- » Une application des droits des malades relativement stable, malgré des baisses notables dans certains domaines tels que le choix réel du médecin et les possibilités de recours et d'indemnisation en cas de problème grave ;
- » Une progression de la légitimité des associations représentant les usagers de santé (1 français sur 3), corrélée avec une diminution du sentiment de légitimité des administrations publiques dans ce domaine.
- » Le baromètre complet est accessible [sur ce lien](#).

Le CBCS (Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique), "Think tank" belge consacré à l'analyse sociale et politique, a publié début 2023 une intéressante synthèse au sujet de la face cachée des inégalités sur les territoires.

La réflexion s'attache à montrer qu'en matière d'inégalité, les écarts entre bas et hauts revenus sont des indicateurs très imparfaits de la réalité des faits sur le terrain car ils ne montrent pas les différences de traitement et de considération auxquelles sont exposées les personnes en fonction de leur statuts.

- » La réflexion est accessible [sur ce lien](#).

Substances & addictions

La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) a publié en octobre 2022 son bilan concernant le "Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022".

Ce bilan dresse un portrait en demi-teinte des résultats de ce plan, qui était de grande ampleur car contenant 6 axes d'intervention basés sur 19 priorités, débouchant sur 246 mesures.

- » Il est accessible [sur ce lien](#).

La MILDECA a également publié, en mars 2023, la "Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027" (également nommée "SIMCA 2023-2027").

- » Le document est accessible [sur ce lien](#).

L'OFDT (Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives) a publié en mars 2023 un rapport intitulé "La cocaïne: un marché en essor - Evolutions et tendances en France (2000-2022)".

Ce rapport alerte sur une hausse de la consommation de cocaïne sur le territoire national, avec notamment un triplement des hospitalisations après usage entre 2010 et 2022.

- » Le rapport est accessible sur [ce lien](#).



Santé & sexualité

L'INSPQ (Institut National de Santé Publique du Québec)

a publié en mars 2023 un rapport concernant "L'usage du concept de la vulnérabilité en santé publique".

Ce rapport permet d'éclaircir les contours épistémologiques du concept et de définir les usages contemporains qui en sont faits.

» Il est accessible [sur ce lien](#).

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a publié un guide de référence intitulé "Intégrer la santé dans la planification territoriale et l'aménagement urbain".

Ce guide s'attache à montrer en quoi la santé est un élément déterminant dans la planification urbaine et territoriale, avec pour credo "Une ville habitable dans un monde habitable".

» Il est accessible [sur ce lien](#).

L'OMS a également publié un rapport sur la thématique "Stratégie et plan d'action sur la promotion de la santé dans le contexte des objectifs de développement durable 2019-2030".

Si ce rapport est centré sur la "Partie Amérique" de l'OMS, il n'en demeure pas moins intéressant pour penser l'action au sein du territoire national.

» Le rapport est accessible [sur ce lien](#).

La SCP (Société Canadienne de Pédiatrie) a publié le 3 avril 2023 un document de principes consacré aux "expériences négatives de l'enfance". Ce document vise à présenter le concept de "santé relationnelle" afin de guider les professionnels vers des pratiques évaluatives et des actions thérapeutiques dans ce domaine.

» Le document est accessible [sur ce lien](#).

Le site SantéBD vient de refondre sa banque d'images en ligne, avec notamment la possibilité de rechercher des illustrations par thématiques précises (aliments, médicaments, Etc.).

Cette bibliothèque illustrative, très utile pour produire des documents en langage adapté et/ou accessible, fait donc peau neuve et augmente sa capacité à aider les professionnels et les institutions à rendre l'information accessible à tous.

» Le site est présent sur internet via [ce lien](#).

Le CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) a publié en mars 2023 un avis sur le thème "Développer le parasport en France: de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous".

Cet avis constitue une incitation forte à développer la dimension inclusive du sport sur le territoire national.

» Il est accessible [sur ce lien](#).



La FRAPS (Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé), en collaboration avec L'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) a publié, en 2021, un guide intitulé "Outillons-nous pour intervenir: vie affective et sexuelle - Ressources pour comprendre et supports pour intervenir".

Ce guide permet d'avoir une vision clarifiée des enjeux de la vie affective et sexuelle, mais aussi des outils pour pouvoir intervenir dans ce domaine auprès des personnes accompagnées.

» Il est accessible sur [ce lien](#).

Katia Soares, dans le cadre d'une formation en Santé Sexuelle, a mis en ligne son travail d'étude relatif à "L'intimité des adolescents en institution".

Ce travail récapitule des bases théoriques essentielles pour aborder la question de la sexualité en institution.

» Il est accessible [sur ce lien](#).

Le CRIPS Île-de-France, association d'intérêt général associée à la région IDF, propose un dossier faisant le point sur les différents aspects liés à la législation concernant la sexualité en France: majorité sexuelle, IVG, accès à la pornographie, Etc.

» Le dossier est accessible [sur ce lien](#).

Le RSSP (Réseau de Santé Sexuelle Publique), fondé en 2017, se donne pour vocation la promotion de l'accès aux soins en santé sexuelle pour toutes et tous.

Il est né de trois constats:

- ◇ La difficulté des sexologues à accompagner de manière adaptée des populations nouvelles et vis-à-vis desquelles ils sont peu familiers ;
- ◇ L'isolement de certains professionnels, au sein de leur institution, en difficulté pour faire reconnaître la santé sexuelle comme un élément important de prise en charge dans l'accompagnement des personnes ;
- ◇ Les freins dans le fonctionnement en réseau des ressources du territoire, et donc de la possibilité de co-construire avec les usagers des parcours de soin.

Pour y répondre, le RSSP s'est constitué en association à partir de la bonne volonté de psychologues, de médecins et de sages-femmes.

» Le site du réseau est accessible [sur ce lien](#).

Handicap psychique

La fondation FondaMental a publié, par le biais de son réseau des Centres Experts Troubles Bipolaires FondaMental, un état des lieux intitulé "Troubles bipolaires: quelles avancées de la recherche française en 2023?".

Ce document permet de prendre connaissance de la recherche dans le champ de la psychiatrie objectiviste, qui représente une partie de l'abord des troubles mentaux venant s'adjoindre aux autres approches du domaine.

» Il est accessible [sur ce lien](#).

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a publié début 2023 un dossier thématique consacré à l'information sur le handicap invisible.

Ce dossier est l'occasion de s'informer sur ce domaine, encore trop méconnu et souvent marqué par une discrimination envers les personnes qui en sont porteuses.

Le dossier propose des ressources diverses:

- » Le guide de l'accompagnant (format [PDF](#) ou [Word](#)) ;
- » Un [quiz](#) pour découvrir les handicaps invisibles ;
- » Des [fiches pratiques](#) du FIPHFP au sujet des dispositifs mobilisables pour accompagner les personnes ;
- » Des [vidéos tutorielles](#) à destinations des personnes.

Par ailleurs, un certain nombre de documents sont mis à disposition au sujet de l'emploi accompagné:

- » Un [kit ministériel](#) et un [guide pratique](#) ;
- » Les [ressources](#) mises à disposition par le Collectif France Emploi Accompagné ;
- » [L'annuaire](#) des dispositifs ;
- » Des [fiches pratiques](#) FIPHFP ;
- » Une [vidéo d'explication](#) sur l'emploi accompagné ;
- » Une [vidéo de la CNAV](#) (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) consacrée à ce thème.

Processus suicidaire

L'APE (Association Psychiatrique Européenne) a publié, fin mars 2023, un article de recherche indiquant la baisse globale du nombre de suicides en Europe sur la période 2011-2019.

Cette étude montre une diminution de 20% des actes suicidaires aboutis sur le continent européen. Ces résultats semblent donc indiquer l'efficacité des mesures de prévention et de gestion mises en oeuvre depuis plusieurs années, même s'ils sont à considérer dans le détail pour mesurer réellement les effets obtenus:

- ◇ 15 pays d'Europe (dont l'Allemagne et l'Italie) ont vu le taux de suicide baisser durant la période considérée ;
- ◇ 22 pays ont vu le taux se stabiliser (dont la France, l'Espagne et le Royaume-Uni) ;
- ◇ 1 pays a vu son taux augmenter, sans raison clairement comprise à ce jour (Turquie) ;
- ◇ La Lituanie, auparavant pays le plus touché par le suicide, est celui qui a connu la plus forte baisse.

Ces données sont encourageantes, bien que le suicide reste un enjeu de santé publique majeur:

- ◇ 700.000 décès par suicide sont constatés dans le monde tous les ans ;
- ◇ En Europe, 1,1% de tous les décès sont dus au suicide, ce qui représente 56.000 décès par an.

L'étude montre que la collaboration étendue des pays européens, ainsi que leur implication dans les programmes de prévention de l'OMS, a joué un rôle important dans cette baisse.

- » L'article est consultable sur le site Eurekalert, en anglais, [sur ce lien](#).

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

3114



Santé des soignants

La ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé a lancé le 30 mars 2023 un chantier national dédié à l'élaboration et au déploiement d'une stratégie visant l'amélioration de la santé des professionnels de santé.

Ce chantier tire ses racines de certains constats:

- ◇ La crise sanitaire récente a mis en lumière l'importance de "prendre soin de ceux qui soignent" ;
- ◇ La charge de travail et le déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée sont des facteurs jouant sur la santé psychique des professionnels de santé ;
- ◇ L'organisation et les conditions du travail affectent la santé physique des professionnels de santé.

Ces constats, qui n'ont rien de nouveau, s'inscrivent dans des statistiques inquiétantes: un quart des professionnels de santé indiquent être en mauvaise santé.

Afin de construire des réponses concrètes, le chantier national visera à:

- ◇ Documenter l'état sanitaire des professionnels de santé sur le territoire français ;
- ◇ Recenser les bonnes pratiques, identifier les supports organisationnels ou normatifs existants ou à créer, permettant d'améliorer la trajectoire et de promouvoir des comportements de prévention ;
- ◇ Elaborer une feuille de route partagée et pluri-annuelle pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, tout professionnel de santé est en premier lieu invité à participer à une consultation publique pour donner son avis, exprimer ses ressentis et prendre part à ce chantier national. C'est ici l'occasion de faire porter la voix de tous les professionnels concernés.

- » La consultation publique est accessible [sur ce lien](#).
- » Les informations sur la démarche globale le sont [sur celui-ci](#).

Les démarches et innovations

Le projet européen Change2Regard est une démarche coopérative portée par le collectif T'Cap (pour la France), l'APCC (au Portugal), Nos Pilifs (en Belgique) et le RIPPH (Réseau International du Processus de Production du Handicap ; au Canada).

Ce projet se donne pour mission de garantir à toute personne en situation de handicap, quel que soit sa ou ses natures, les mêmes droits que tout autre humain. Il repose sur une volonté de simplifier l'accès au droit commun en promouvant l'information, mais aussi en évaluant la qualité de l'environnement et des habitudes de vie des personnes présentant un handicap.

Les deux axes majeurs sont:

- ◇ L'affirmation des choix (autodétermination) ;
- ◇ L'affirmation de la place au sein de la société (autoreprésentation).

» Cette démarche essentielle est accessible [sur ce lien](#).

Psycom propose actuellement [une démarche d'information au public concernant l'autodiagnostic en santé mentale sur Internet](#). Que ce soit pour la dépression, le stress post-traumatique, le Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, ou encore l'autisme, le diagnostic mené en autonomie par les personnes est interrogé dans ses intérêts comme dans ses dangers.

La fin d'une errance médicale et l'accès à une communauté de soutien sont perçus comme des avantages, tandis que les risques d'une vulgarisation à outrance et de faux-positifs sont pointés comme des risques réels pour le public. Par ailleurs, la réduction de soi à une pathologie, ou l'enfermement dans des mouvements identitaires potentiellement instrumentalisés restent des réalités dans ce domaine.

Psycom liste des ressources, notamment:

- » [Un article de Slate](#) sur l'autodiagnostic actuellement porté par les plateformes de type TikTok ou Instagram;
- » [Un reportage de BFM TV](#) reprenant des propos d'experts sur le danger de l'autodiagnostic sur Internet;
- » Deux vidéos ([ici](#) et [là](#)) d'un vulgarisateur scientifique sur la notion de "pair-diag" (diagnostic par les pairs), présentée comme une manière d'accéder par la suite au diagnostic professionnel ;

» [Un entretien](#) avec une psychologue expliquant en quoi Internet peut aider à prendre contact avec un professionnel de la santé mentale.

Le projet "Retab.fr", consacré à la réhabilitation psychosociale pour les personnes présentant un handicap psychique, repose sur un triple constat:

- ◇ Il existe un réel manque de lisibilité pour les professionnels concernant les offres de soins et d'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques ;
- ◇ Les usagers n'ont pas connaissance des dispositifs existants, et se trouvent en difficulté pour accéder à l'offre la plus adaptée à leurs besoins ;
- ◇ Il est compliqué en pratique quotidienne de trouver les coordonnées des professionnels exerçant dans les établissements, ce qui peut limiter les contacts et échanges entre professionnels.

A partir de ces éléments, le Centre a mis en ligne un moteur de recherche permettant de trouver les dispositifs de réhabilitation psychosociale présents sur le territoire français.

» Le moteur est accessible sur [ce lien](#).

La Communauté mixte de recherche DIMA (Déficience Intellectuelle & Maladie d'Alzheimer), portée par l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) des Hauts-de-France en partenariat avec le CREA Hauts-de-France a pour objectif de rassembler les chercheurs, les familles, les professionnels (du handicap, de la gérontologie, de la santé, de la formation), les personnes accompagnées, les étudiants et les personnes ressources autour d'une problématique partagée: comment accompagner les personnes qui ont une déficience intellectuelle et qui sont confrontées à la maladie d'Alzheimer?

Les axes de cette nouvelle communauté sont multiples:

- ◇ L'animation de groupes de travail sur les expériences et besoins de chacun ;
- ◇ L'organisation, trois fois par an, de séminaires permettant de consolider l'échange et le partage ;
- ◇ L'information, le partage et la communication par un site Internet et des publications sur les réseaux ;
- ◇ Le développement des relations à l'international.

Ce projet est financé par l'IREPS et la CNSA, au titre de l'appel à projet "Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche" présent dans le programme "Autonomie: personnes âgées et personnes en situation de handicap 2021".

- » Le projet de la communauté DIMA est accessible par [ce lien](#).



Agenda du secteur

Manifestations et Rencontres

Anap / 13 avril 2023 (en ligne)

Webconférence proposée par l'Anap sur le thème "Faites de l'expérience patient et usager un levier de performance".

- » Informations et inscription en suivant [ce lien](#).

Apact / 17 avril 2023 (Paris)

44^{èmes} Rencontres de l'Association pour la promotion de l'accessibilité et de la conception pour tous, sur le thème "Le handicap demain: quels acteurs, quels objectifs?".

- » Informations et inscription sur [une page dédiée](#).

Make Sense / 25 avril 2023 (en ligne)

Webinaire proposé par Make Sense, sur le thème "Tiers lieu en EHPAD: comment transformer l'EHPAD de lieu mouvoir en véritable lieu de vie?".

Intervention dans le cadre du premier bilan de l'appel à projets CNSA de 2021 sur la création de 25 tiers-lieux.

- » Informations en inscription [sur ce lien](#).

Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées / 26 avril 2023 (Elysée)

6^{ème} Conférence Nationale du Handicap, qui est le moment essentiel des politiques concernant le handicap à l'échelle du territoire national.

ANCREAI / 4 mai 2023 (en ligne)

Journée nationale PCPE, consacrée à l'"Evaluation, coordination et prestations: diversité et apports des PCPE dans la réponse aux besoins des personnes sur un territoire".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription par mail, [à cette adresse](#).

CNSA / 11 mai 2023 (en ligne)

10^{ème} rendez-vous de la recherche sur l'autonomie, consacré à "l'Accompagnement de la fin de vie et traitement des défunts en EHPAD pendant la première vague de COVID-19".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription par [une page internet dédiée](#).

PEP 64 & CREAI Nouvelle-Aquitaine / 15-16 mai 2023 (Pau)

Colloque sur le thème "Ensemble et maintenant: co-construire une société inclusive".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription par [une page internet dédiée](#).

FHF / 23-25 mai 2023 (Paris)

Salon SantExpo 2023.

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription par [une page internet dédiée](#).

RESPADD / 1^{er}-2 juin (Villers-lès-Nancy)

27^{èmes} rencontres du Réseau de prévention des addictions RESPADD, sur le thème "Addictions et technologies".

- » Informations et inscription sur [une page dédiée](#).

Santé Mentale France / 5-6 juin 2023 (Pau)

Journées nationales de Santé Mentale France, sur le thème "Repenser les institutions à l'heure du rétablissement".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription sur [une page internet dédiée](#).

MAIS / 6-8 juin 2023 (Loos)

37^{èmes} Journées nationales de formation du Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale.

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription sur [une page internet dédiée](#).

Fédération Addiction / 15-16 juin 2023 (Orléans et en ligne)

12^{ème} congrès de la Fédération Addiction, consacré au thème "Addictions: des territoires et des espaces sans limites?".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription sur [une page internet dédiée](#).

Gouvernement / 29-30 juin 2023 (Nantes)

Assises nationales de la protection de l'enfance, avec pour thème 2023 "Les 1000 premiers jours: mieux prévenir, mieux guérir".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription sur [une page internet dédiée](#).

Santé Mentale France / 19 décembre 2023 (Rennes)

Ateliers de Santé Mentale France au sein de l'EHESP de Rennes.

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Appel à participation à [cette adresse](#) (date limite jusqu'au 30 août 2023).



Colloques

PEP 64 & CREAI Nouvelle-Aquitaine / 15-16 mai 2023 (Pau)

Colloque sur le thème "Ensemble et maintenant: co-construire une société inclusive".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription par [une page internet dédiée](#).

GPF / 1^{er}-2 juin 2023 (Paris)

27^{ème} colloque annuel du Groupe Polyhandicap France, consacré à la thématique "Polyhandicap: donner du sens au quotidien, accompagner l'auto-détermination".

- » Informations en suivant [ce lien](#).
- » Inscription sur [une page internet dédiée](#).

Focus

Les Etats Généraux des maltraitements

Le 6 mars 2023, dans le cadre de la construction de la Stratégie nationale de lutte contre les maltraitements, les "Etats Généraux des maltraitements" ont été lancés conjointement par le Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et par la Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.

Cette démarche prend la forme d'une grande concertation citoyenne visant à aborder la question des maltraitements subies par trois catégories de personnes vulnérables:

- » Les personnes âgées ;
- » Les personnes en situation de handicap ;
- » Les personnes en situation de précarité.

Bien entendu, ces champs ne s'excluent pas les uns les autres puisqu'il est théoriquement possible (et malheureusement fréquent) que plusieurs dimensions de vulnérabilité se rejoignent au sein d'un même contexte d'existence.

Ce focus vise à présenter la démarche globale de ces Etats Généraux, qui concernent tous les acteurs du secteur médico-social, qu'il s'agisse des bénévoles, des professionnels (en poste ou en formation), des personnes accompagnées ou encore de leurs proches et aidants naturels.

1) La définition de la maltraitance utilisée

Ces Etats Généraux utilisent la définition légale de la maltraitance telle qu'elle a pu être formalisée par la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance¹ à la suite d'une conférence de consensus tenue en mars 2021.

Cette définition a été reprise en 2022 dans la [loi n°2022-140 du 7 février 2022 \(relative à la protection des enfants\)](#) et ensuite codifiée au sein du Code d'Action Sociale et des Familles.

Elle est donc légalement reconnue comme valide, ce qui est inédit au sein de la loi française car jamais, auparavant, une définition claire et précise n'en avait été fournie.

¹ Cette instance, établie en 2018 par la mise en application de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, dépend conjointement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) et du Comité National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Elle vient donc compléter la définition, plus restrictive et centrée sur les dimensions physique ou psychique des personnes, servant d'appui à l'obligation de signalement aux autorités judiciaires et administratives. Pour rappel, cette première définition, toujours valable en droit, est présente dans [l'article 434-3](#) du Code Pénal:

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par [l'article 226-3](#).

(--> pour information, le journal "La Voix du Nord" a publié un article sur le secret professionnel et les conditions de son dévoilement. Il est consultable [ici](#)).

2) L'objectif

L'ambition des Etats Généraux des maltraitements est de traiter et de prévenir de manière plus efficace et plus rapide les alertes de maltraitements envers les personnes, en utilisant les contributions apportées par les experts, les acteurs du secteur et les personnes concernées.

3) L'organisation

Les Etats Généraux des maltraitances s'articulent autour de trois séquences menées de manière conjointe (logique interministérielle) et conçues pour permettre la présentation d'une stratégie complète à l'automne 2023:

- ◇ **Une phase de concertation des personnes**, qu'elles soient concernées (usagers/bénéficiaires/résidents) ou professionnelles de l'action sanitaire et sociale. Les représentants d'usagers sont également invités ;
- ◇ **Un travail avec les forces de l'ordre** dans le cadre d'une convention signée avec le Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ;
- ◇ **Un travail avec les ordres professionnels**, en vue de mieux repérer et de mieux orienter, puis accompagner, les personnes victimes de maltraitances.

La séquence de concertation aura lieu du 3 avril au 1^{er} juin 2023. L'idée est de proposer des débats partout où cela est possible, afin que le maximum de personnes puissent s'exprimer.

Pour faciliter les choses, des outils ont été créés et mis à disposition:

- » Un [kit de débat](#), permettant d'organiser des discussions au sein des collectifs ;
- » Un "[dossier de la concertation](#)", permettant de préparer le débat.

Ainsi, chaque institution ou collectif souhaitant participer pourra proposer sa contribution avant le 1^{er} juin 2023, en renseignant ses réponses sur un formulaire spécialement dédié.

Le formulaire est accessible [à cette adresse](#) et vise à permettre le recueil de toutes les opinions issues des débats institutionnels.

Pour les institutions désireuses d'avoir des informations complémentaires, quatre webinaires d'information sont proposés:

- ◇ Le 17 mars 2023 (17h-18) ;
- ◇ Le 21 mars 2023 (13h-14h) ;
- ◇ Le 27 mars 2023 (18h-19h) ;
- ◇ Le 30 mars 2023 (17h-18h).

L'inscription et la participation à ces webinaires sont

gratuites et nécessitent simplement de les demander [à cette adresse](#).

Enfin, un replay de la conférence de lancement est disponible sur une plateforme en ligne, [à cette adresse](#).

4) Pour aller plus loin

Si elles ne sont pas spécifiquement liées aux Etats Généraux des maltraitances, les ressources proposées ci-dessous en éclairent, selon nous, les enjeux.

▣ **La perception des maltraitances par les français**

Le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) a réalisé une enquête de terrain en novembre 2022 afin d'interroger la population française sur sa représentation des maltraitances.

- » Les résultats de cette enquête ont été publiés le 23 janvier 2023 et sont disponibles [à cette adresse](#).

▣ **Comment agir contre les maltraitances?**

Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a mis à jour, le 4 avril 2023, sa page internet consacrée aux informations dédiées à la lutte contre la maltraitance.

- » La page est accessible [à cette adresse](#).

▣ **La plateforme E-learning du gouvernement**

Le gouvernement a mis en ligne, le 4 avril 2023, un kit de formation visant à "Promouvoir la bientraitance pour prévenir la maltraitance".

Cette plateforme propose deux modules accessibles gratuitement: un module de base et un module d'approfondissement. L'idée générale est de promouvoir une culture de la bientraitance, et d'aider les personnes à prévenir la maltraitance en comprenant son vocabulaire, ses manifestations et la manière de la contenir ou de l'éviter.

- » La plateforme est disponible [à cette adresse](#).

▣ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

L'ANESM (agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements sociaux et Médico-sociaux), désormais intégrée à la HAS (Haute Autorité de Santé) a publié en janvier 2012 des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles au sujet de la "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance". Ces recommandations restent à ce jour tout à fait d'actualité, d'autant plus dans le cadre des Etats Généraux des maltraitances.

- » Les recommandations sont accessibles [sur ce lien](#).

▣ Définir la violence et la maltraitance

L'ADSP a publié, en 2000, un article de fond sur la question de la violence et de maltraitance. Au-delà des définitions juridiques, il s'agit d'en explorer la teneur et les manifestations profondes.

- » L'article est accessible [à cette adresse](#).

▣ Le vocabulaire de la maltraitance

La Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance a publié, en mars 2021, un très intéressant document présentant la "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité".

L'idée de cette démarche est de mettre en oeuvre des actions permettant à tous les acteurs accompagnant des personnes vulnérables de partager un vocabulaire commun, source d'une harmonisation des pratiques et d'une évolution concertée dans les méthodologies de prévention et de gestion.

- » Le document est accessible [sur ce lien](#).

▣ Le guide du lanceur d'alerte

Le Défenseur des droits, par le biais de son [site Internet](#),

a mis en ligne le 30 mars 2023 un "Guide du lanceur d'alerte".

Il s'agit d'un *vade-mecum* destiné aux professionnels du secteur social et médico-social, afin qu'ils connaissent leurs droits et leurs protections s'ils devaient endosser un jour le statut de lanceur d'alerte.

- » Le guide est disponible [à cette adresse](#).

▣ Le signalement des discriminations

La maltraitance étant souvent reliée à des phénomènes de discriminations, il n'est donc pas inutile de rappeler l'existence d'une plateforme de signalement dédiée à cet enjeu.

- » Elle est accessible [à cette adresse](#).

▣ La vidéosurveillance en établissement

Le site **Accens, animé par des avocats spécialisés en droit institutionnel**, a proposé le 6 avril 2023 un webinaire consacré à "La vidéosurveillance en ESMS: comment concilier les droits des usagers et les droits des salariés?".

Ce webinaire rappelle la législation et les règlements organisant et bornant la pratique de la vidéosurveillance. Il est donc très utile actuellement, dans une époque où la maltraitance est au coeur des débats et dans laquelle les tentations de surveillance se font de plus en plus fortes.

- » Le replay du webinaire est accessible [sur ce lien](#).



Focus

Les obligations des établissements et services médico-sociaux en matière de restauration collective

Dans les institutions du secteur médico-social, la question de l'alimentation est un enjeu majeur, tant en termes de santé que dans le registre plus global de la qualité de vie. En effet, les moments de repas ne sont pas uniquement des occasions de restauration ou de "recharge nutritive": il s'agit de temps forts du quotidien, ayant un rôle central dans le bien-être des personnes accompagnées, mais aussi dans leur développement.

Temps jalons, rythmant la journée, tout comme temps de centration sur soi, permettant de découvrir ou de maintenir un rapport au corps et au plaisir, ce sont des moments et des lieux particulièrement investis par les usagers.

Après le scandale Orpéa, qui a montré toute l'horreur d'une économie de la dépendance faisant fructifier des portefeuilles d'actions boursières en sacrifiant le confort et la santé des plus fragiles, il est plus que jamais essentiel de prendre en compte cet aspect de l'accompagnement pour prémunir les usagers d'autres dérives du même type, qu'il soit le fait du secteur public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Ce focus s'intéresse donc à certains aspects légaux et réglementaires qui s'appliquent en établissement médico-social, afin d'en rappeler la teneur et l'obligation.

▣ **1^{ère} obligation: les qualités nutritionnelles attendues**

» L'interdiction de certaines denrées

L'article L.230-5 du Code rural et de la pêche maritime impose aux cuisines de respecter des règles de qualité nutritionnelle concernant le choix des produits entrant dans la composition des repas, ainsi que l'utilisation de produits de saison.

Cette obligation se double d'ailleurs d'une charte spécifique que les établissements ont obligation de rendre publique et qui précise l'exclusion de toute denrée alimentaire composée de cultures cellulaires ou tissulaires dérivées d'animaux, de même qu'isolée de ces mêmes cultures.

» L'obligation d'utiliser certaines denrées

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les établissements et services devront se conformer aux dispositions de l'article L.230-5-1 (partie IV). Cela supposera que tous les repas devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits répondant à l'une des conditions suivantes (les produits mentionnés au 2° devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20%):

1°) Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;

1° bis) Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique ;

2°) Issus de l'agriculture biologique, y compris les produits en conversion ;

3°) Bénéficiant d'autres signes ou mentions prévus à l'article L.640-2, dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement:

- ◇ Le label rouge ;
- ◇ L'appellation d'origine ;
- ◇ L'indication géographique ;
- ◇ La spécialité traditionnelle garantie ;
- ◇ La mention "issu d'une exploitation de haute valeur environnementale" ;
- ◇ La mention "fermier", "produit de la ferme" ou encore "produit à la ferme" pour les produits bénéficiant d'une définition réglementaire des conditions de production.

3° bis) Issus du commerce équitable au sens de l'article 60 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur de petites et moyennes entreprises ;

4°) Bénéficiant d'un écolabel prévu au sens de l'article L.644-15 ;

5°) Bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement européen n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 ;

6°) Jusqu'au 31 décembre 2026, de produits issus d'une exploitation ayant fait l'objet de la certification environnementale prévue par [l'article L.611-6](#) ;

7°) A compter du 1^{er} janvier 2027, de produits issus des exploitations ayant fait l'objet du plus haut niveau de certification prévu par l'article cité au 6° ;

8°) Satisfaisant, au sens de [l'article 43 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014](#).

Par ailleurs, des obligations spécifiques existent au niveau de l'utilisation des viandes :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2024, le respect de [l'article L.230-1-1 \(I\)](#) imposera que les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille, ainsi que les produits de la pêche, devront représenter une part au moins égale, en valeur, à 60% des viandes servies.

Par ailleurs, [l'article D.230-30](#) oblige les organismes à identifier directement sur les menus tous les produits de saison entrant dans la composition des repas.

▣ 2^{ème} obligation: L'information des convives

En application de l'article L.230-5-3, l'organisme gestionnaire de l'établissement doit, au moins une fois par an, informer les personnes accueillies au sujet de :

- ◇ La part des produits cités dans la 1^{ère} obligation ;
- ◇ La part des produits issus de projets alimentaires territoriaux.

Cette information est explicitement imposée comme devant être délivrée à tous les convives, "de manière lisible par tous". Cela suppose notamment :

- ◇ Un affichage permanent à l'entrée de la salle de restauration ;
- ◇ Eventuellement des messages électroniques.



▣ 3^{ème} obligation: la variété alimentaire

En application de [l'article L.230-5](#) du code rural et de la pêche maritime, mais aussi de [l'article L.230-29](#) du même code, il sera imposé aux établissements de proposer 4 ou 5 plats à chaque déjeuner ou dîner.

Le terme de plat trouve dans [l'article D.230-24-1](#) une définition juridique, à savoir "chacune des composantes d'un repas: entrée, plat protidique, garniture, produit laitier et dessert" .

Ces plats sont par ailleurs explicitement imposés comme devant être variés et adaptés :

- ◇ Aux goûts des personnes accueillies ;
- ◇ A leurs habitudes alimentaires ;
- ◇ A leur âge ;
- ◇ Le cas échéant, à leur handicap.

Ainsi que :

- ◇ D'une taille de portion adéquate ;
- ◇ Avec un service d'eau, de pain, de sel et de sauce.

▣ 4^{ème} obligation: La traçabilité et le contrôle administratif

» Le registre de la composition des repas

En vertu de [l'article D.230-30](#), un registre spécifique doit être tenu à jour. Pour les 3 derniers mois, il sert à enregistrer les documents attestant de la compositions des repas, notamment les menus et les fiches techniques descriptives des produits alimentaires achetés auprès des fournisseurs.

» Le plan pluriannuel de diversification des protéines

[L'article L.230-5-4](#) oblige les établissements et services médico-sociaux servant plus de 200 couverts par jour (en moyenne sur l'année) à présenter un plan pluriannuel de diversification des protéines, incluant les alternatives à base de protéines végétales, dans les repas proposés.

» Le rapport annuel

Chaque année, avant le 30 mars, le gestionnaire de l'établissement ou du service doit déclarer à l'Administration diverses informations sur l'alimentation servie. Ces données sont utilisées par la suite par l'Etat pour rendre un rapport au parlement.

La liste des données à fournir est fixée par [l'article 2 de l'arrêté du 14 septembre 2022 "fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime"](#).

La déclaration de ces informations doit être réalisée via une [plateforme numérique gouvernementale](#) nommée "Ma cantine".

▣ 5^{ème} obligation: les règles d'achat et de comptabilisation

L'article [R.230-30-2](#) vient encadrer la réalisation des achats ainsi que leur comptabilisation:

- ◇ Les achats doivent être effectués conformément à une méthode formalisée permettant de justifier la prise en compte des coûts imputés aux externalités environnementales liées aux produits ;
- ◇ La comptabilisation de ces achats doit correspondre à ces coûts pendant la durée de vie du produit, conformément à [l'article R.2152-9](#) du Code de la commande publique et du deuxième alinéa de [l'article R.2152-10](#) du même code.

Un arrêt du ministre de l'agriculture est prévu pour formaliser ces prescriptions.

▣ 6^{ème} obligation: le contrôle administratif

En vertu de [l'article L.230-5](#), l'Administration est habilitée à contrôler le respect de toutes ces dispositions au sein des établissements et services du secteur médico-social.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents habilités des services de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

A ce titre, ces agents disposent d'un certain nombre de pouvoirs:

- ◇ Le contrôle administratif pour déterminer les caractéristiques des produits ou des services, dont l'appréciation du caractère éventuellement dangereux ;

- ◇ La pénétration de droit, entre 8h et 20h, dans les lieux à usage professionnel ou dans les lieux d'exécution d'une prestation de service ;

- ◇ L'accès, entre 8h et 20h, à tous les moyens de transport à usage professionnel ;

- ◇ La pénétration et l'accès, à toute heure du jour et de la nuit, aux deux types de lieux cités précédemment, dès lors que ceux-ci sont ouverts au public ou lorsqu'à l'intérieur de ces derniers sont en cours des activités de production, de fabrication, de transformation, de conditionnement, de transport ou de commercialisation.

Si des situations de non-conformité sont identifiées, l'Administration peut mettre en demeure le gestionnaire de service de restauration de se mettre en règle. En l'absence de réaction à cette mise en demeure dans les délais énoncés, la DGCCRF peut:

- ◇ Ordonner au gestionnaire la réalisation d'actions de formation du personnel du service concerné ;

- ◇ Imposer l'affichage dans l'établissement concerné des résultats des contrôles diligentés par l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat est actuellement en rédaction pour préciser ces procédures.



Les vidéos et actions civiles concernant le handicap

L'univers du handicap comporte une forte dimension technique. Les lois, décrets, règlements et arrêtés rythment son évolution au fil du temps et des époques.

Pour autant, le secteur qu'il a fait naître ne peut jamais être qu'un assemblage d'institutions éparses, si le cœur même de son projet n'est pas pris en considération: l'humain et la richesse de son existence.

Il ne s'agit pas, en effet, d'établissements ou de services en tant que tels: il s'agit de prétextes, de moyens, de matériels et d'organisations qui n'ont d'âme et de sens que dans le but qu'ils poursuivent: accueillir, accompagner, prendre-soin, aider, soutenir et étayer le développement de citoyens égaux à tous les autres en termes de droits, mais également plus fragiles en termes de besoins.

Le handicap est une situation et non un état, il s'agit donc de parler de la vie des humains existant au sein d'un environnement. Comprendre le fonctionnement de ce contexte est important, mais se souvenir qu'il n'est pas son propre objet, c'est essentiel.

L'institution est une huître qui ne doit jamais faire oublier que la qualité de sa coquille n'est rien face à celle de la perle qu'elle doit abriter.

Ce focus présente donc quelques projets qui ont été menés au sujet et avec ces humains en situation de handicap. Ils ont été sélectionnés pour leur qualité technique, mais aussi et surtout pour l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'humanisation des regards et des pratiques.

L'association Courts Devants propose annuellement un concours reposant sur la mise au défi des participants de produire un court-métrage sur un thème imposé, avec une limite de 7 jours pour le penser et le réaliser.

En 2022, le thème proposé était "Raconter en images le monde du handicap".

Dans ce cadre, le réalisateur Jules Farjas a proposé un film intitulé "Ah bah super", mettant en scène deux amies, dont l'une est porteuse d'un handicap moteur.

» Le lien pour visionner ce film, diffusé gratuitement sur le site "handicap live", est présent en page suivante.

La ville de New-York, suite à l'action d'un collectif de graphistes détournant les pictogrammes "Handicap" pour en réduire l'aspect stigmatisant, a fait le choix en 2013 de solliciter une étudiante en Art du design d'Harvard (Sara Hendren) afin qu'elle suive cette logique et puisse moderniser le logo international "Personne handicapée".

Le traditionnel fauteuil simplifié, jugé mécanique et froidement inerte, a donc été stylisé pour y ajouter une dimension dynamique et vivante.

Depuis 2013, le logo utilisé dans cette ville est celui-ci:



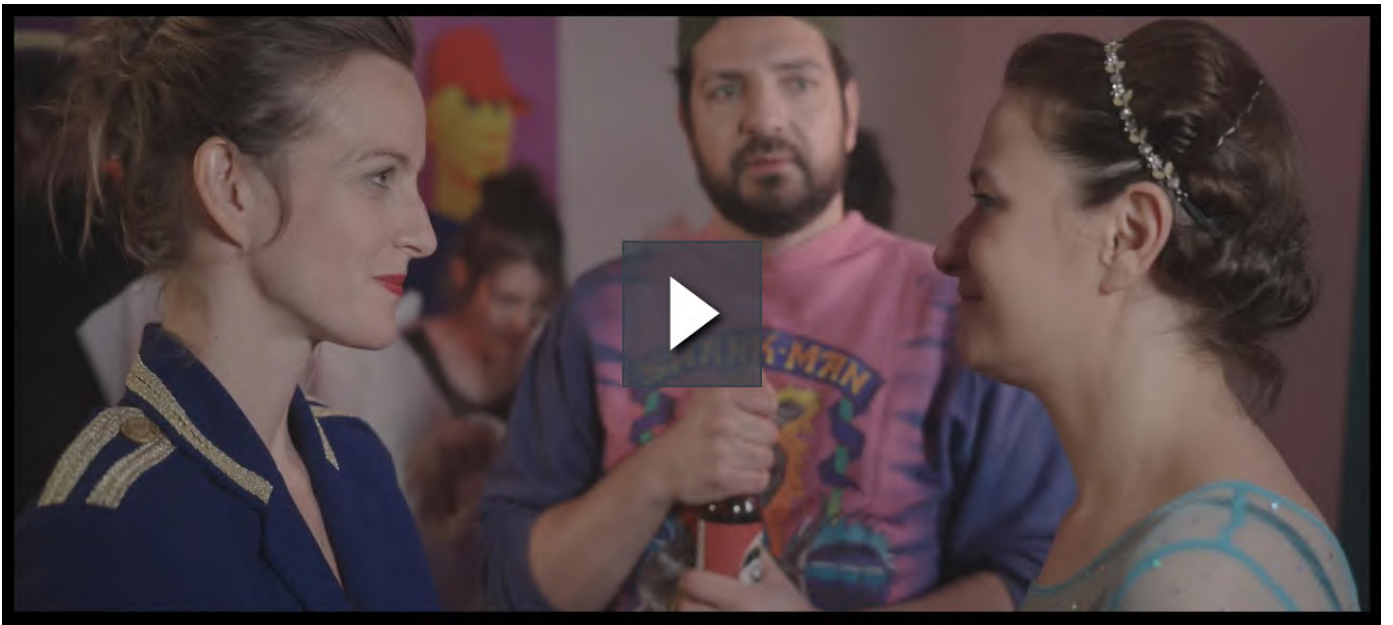
Plusieurs citoyens français s'attachent, par le biais de l'art, à réduire l'image péjorative et/ou stigmatisante des pictogrammes utilisés au sein de l'espace public.

C'est le cas, par exemple, de:

» **Marie-Caroline**, habitante de Chalon-sur-Saône en situation de handicap, qui s'inspire du street-art pour détourner le pictogramme traditionnel et envoyer un message positif au sujet du handicap ;



» **Fouzia**, dans le Tarn, est pour sa part une artiste qui collabore avec les municipalités afin de décorer les places de parking accessibles. Son idée est de favoriser leur respect par les automobilistes, mais aussi d'en faire autre chose qu'un marqueur de déficience en accroissant leur esthétique et leur délicatesse. Un exemple de ses oeuvres est présent en page suivante.



[Film "Ah bah super"](#)



Un exemple de travail artistique autour de la place dite "PMR", par l'artiste Fouzia.



<https://www.psymas.fr>

